Assainissement : ce qui change avec le nouveau règlement de VGP

Versailles Grand Parc fait évoluer son **règlement d'assainissement** afin de protéger les milieux naturels et d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, tout en clarifiant les obligations des propriétaires.

La durée de validité du **contrôle de conformité passe de trois à dix ans**, à condition que les installations restent accessibles et qu'aucune modification n'ait été réalisée depuis le contrôle, ce que le propriétaire doit **attester sur l'honneur**. Le **diagnostic assainissement reste obligatoire lors de la vente** d'un bien. **Tout raccordement neuf ou modifié devra désormais être contrôlé** par un prestataire mandaté par Versailles Grand Parc, **aux frais du propriétaire** : il convient de **contacter le service assainissement avant d'engager des travaux**.

Le règlement distingue par ailleurs les installations intérieures (odeurs, ventilation, plomberie) des rejets vers le réseau public. Un problème d'odeur ou de plomberie intérieure ne constitue pas, à lui seul, une non-conformité du raccordement. En revanche, **les anomalies touchant la destination ou la qualité des eaux rejetées au réseau public relèvent de la conformité**.

Enfin, l'Agglo instaure une **participation forfaitaire** pour les travaux de branchement qu'elle réalise sous la voie publique pour le compte des particuliers. Le propriétaire reste libre de faire appel à l'entreprise de son choix pour une mise en conformité individuelle.

En savoir plus

Contact

Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (V.G.P.)

- *6 avenue de Paris - CS 10922 - 78009 Versailles Cedex*
- 01 39 66 30 00

Liens associés

Consulter le nouveau règlement www.versaillesgrandparc.fr Article Versailles Grand Parc www.versaillesgrandparc.fr

Sur le même sujet

Assainissement

Environnement

Contrôle des raccordements au réseau d’assainissement collectif

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF